



Direction départementale des territoires
et de la mer
Service maritime
Mission environnement marin

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Commune de ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN

**Demande d'autorisation environnementale unique
pour des travaux d'aménagement et de protection du littoral sur la plage de Saint Roman
situés sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin**

Demandeur : Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes,

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Roquebrune-Cap-Martin, à une enquête publique, en application des articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement, préalable à la décision d'autorisation environnementale unique (articles L214-3 du code de l'environnement), conformément à l'arrêté préfectoral du 17 JUIL. 2018.

L'objet de l'opération, présentée par la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, consiste en des travaux d'aménagement et de protection du littoral sur la plage de Saint Roman commune de Roquebrune-Cap-Martin (construction d'une digue sous-marine récifale, démolition de l'ensemble des dispositifs d'artificialisation existants, engraissement du lagon à l'aide de galets et de sable, réalisation d'un ouvrage sous-marin de butée de pied de plage) en vue de stabiliser le trait de côte en intégrant les contraintes environnementales et en redonnant au littoral son aspect naturel.

Le projet présenté entrant dans le champ de l'évaluation environnementale conformément aux articles L122-1 et R122-2 du code de l'environnement, le dossier d'enquête comporte une étude d'impact exigée par l'article L122-1 du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Roquebrune-Cap-Martin (Hôtel de Ville – 22 avenue Paul Doumer – 06 190).

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés

du lundi 27 août au vendredi 28 septembre 2018 inclus, soit 31 jours

en mairie de Roquebrune-Cap-Martin (Hôtel de Ville – 22 avenue Paul Doumer – 06 190) afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est également consultable, aux mêmes dates, sur le site internet de la mairie de Roquebrune-Cap-Martin (www.roquebrune-cap-martin.fr/enquete-publique-digue-plage-st-roman/) et sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes (www.alpes-maritimes.gouv.fr).

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie et aux horaires d'ouverture précités.

Toutes les observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Roquebrune-Cap-Martin, qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête.

Les observations écrites du public pourront également être déposées par voie électronique dans les conditions précitées sur le site www.alpes-maritimes.gouv.fr (rubrique publications / enquêtes publiques). Ces observations seront consultables sur ce même site.

M. Bernard BARRITAULT, cadre supérieur territorial en retraite, est désigné commissaire enquêteur conformément à la décision n°E1800026/06, en date du 21 juin 2018 du Président du Tribunal administratif de Nice. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Roquebrune-Cap-Martin (Hôtel de Ville – 22 avenue Paul Doumer – 06 190) les jours suivants :

- **mercredi 5 septembre 2018, de 8h30 à 12h00**
- **lundi 10 septembre 2018, de 8h30 à 12h00**
- **mardi 18 septembre 2018, de 8h30 à 12h00**
- **vendredi 28 septembre 2018, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Roquebrune-Cap-Martin ainsi qu'en préfecture des Alpes-Maritimes où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables dans les mêmes conditions de délai, sur le site internet de la mairie de Roquebrune-Cap-Martin (www.roquebrune-cap-martin.fr) et de la préfecture des Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – rubrique publications / enquêtes publiques).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la commune de Roquebrune-Cap-Martin dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre, à l'issue de l'enquête publique, la décision d'autorisation environnementale unique.

Fait à Nice, le **17 JUIL. 2018**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Pour le Préfet
Secrétaire Général Adjoint
Chargé de Mission
DTICM-G 3858


Franck VINSSE